

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 8 septembre 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 1

RÉS.NO.2015-09-728

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 8 septembre 2015. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-09-729

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 8 septembre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soit modifié par:
 - a. L'ajout au point 22 (varia) : Adoption du règlement d'emprunt #382-2015 pour le refinancement des travaux sur le chemin du Trait-Carré.
2. Avec ces modifications, le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-730

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 10 août 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-09-731

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 4 septembre 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500319 à C1500357, #M0000242 à #M0000267 pour un montant de 141 616,92\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

RÉS.NO.2015-09-732

AUTORISER LE MAIRE À RACHETER LE IPAD DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' iPad a été acheté le 3 juin 2012 par la Municipalité (#compte : 23-910-10-726);

ATTENDU QUE le iPad n'offre pas un environnement de travail convenable au travail de M. Marc Dubeau dans ses fonctions de maire;

ATTENDU QUE M. Dubeau a proposé le rachat du iPad à des fins personnelles;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim autorise M. Marc Dubeau, Maire, à racheter le iPad portant le numéro de série : DN6GRN2WDFJ1 16 go, au montant de 100\$, soit la valeur actuelle selon Apple.

RÉS.NO.2015-09-733

AUTORISER L'ACHAT DE QUATRE (4) CHAISES DE BUREAU

ATTENDU QUE la direction a recommandé au conseil municipal l'achat de quatre (4) chaises ergonomiques pour les employés de bureau;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim autorise l'achat de quatre (4) chaises de bureau d'un montant de 1 736\$ outre les taxes, tel que présenté dans la soumission #14661 de Styltec Inc.

RÉS.NO.2015-09-734

CONFIER À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ LE MANDAT DE CONCLURE ET D'ADMINISTRER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 29.5, 29.9.2 et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 19 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

ATTENDU QUE le projet requiert que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec (ci-après « l'entente MRC »);
2. La Municipalité accepte la répartition des coûts selon les modalités suivantes :

Les parties conviennent qu'elles paieront les sommes prévues en vertu de l'entente annexée à la présente selon la répartition suivante :

- 2.1 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la Côte-de-Beaupré;
- 2.2 1/3 sera payé par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;
- 2.3 1/3 sera payable par l'intervenante La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*. Cependant, le montant payable par ces municipalités sera facturé par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la MRC de l'Île-d'Orléans pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent;

Toute somme payable en vertu de l'entente annexée à la présente ou en vertu d'une facturation adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré portera intérêts, 30 jours après l'expédition d'une facture à cet effet, au même taux d'intérêt que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées facturées par la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les territoires non organisés;

3. Le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC d'une durée de 5 ans. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;
4. La présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adopte une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 30 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-735

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS

ATTENDU QU'à partir du 1er janvier 2016, un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts préparé selon le nouveau guide sera exigé à toute municipalité qui présentera une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention de la Municipalité de Saint-Joachim préparé en 2011 doit donc être mis à jour;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé des offres de services professionnels aux quatre (4) firmes suivantes afin d'octroyer un contrat de gré à gré :

Firme d'ingénieurs	Offre de service (\$)
Cima +	18 250\$
Roche	18 900\$
Stantec (Dessau)	14 900\$
Génio	20 500\$

ATTENDU QU'une évaluation des services professionnels offerts a été réalisée par la directrice générale et présentée aux membres du conseil municipal pour prise de décision;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim octroie un contrat à "CIMA+" afin procéder à la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité au montant de 18 250\$, tel que présenté dans la proposition de services professionnels daté du 3 août 2015 (N/ref. :QP1500-283)
2. Copie de la présente résolution soit transmise à CIMA+ afin que la mise à jour du plan d'intervention débute dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-09-736

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal d'un premier montant de 10 000\$ provenant du ministère des Transports (MTQ) et un montant supplémentaire de 10 000\$ remboursable sur trois (3) ans;

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer la qualité du réseau routier sur le chemin du Cap-Tourmente;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim octroie un contrat à "Interblocs Blouin" d'un montant de 23 000\$ afin d'effectuer la réfection de la voie publique par la pose de revêtement mécanisé sur une partie du chemin du Cap-Tourmente avec le type d'asphalte EB-10s avec bitume 58-34;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à "Interblocs Blouin" dans les plus brefs délais afin de débiter les travaux en septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-737

AUTORISER L'ACHAT DE DALLES, TOURBE, ARBUSTES ET GRAMINÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE-VÉLO

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a un projet de halte-vélo sur le coin de l'avenue Royale et la rue de l'Église comportant principalement la pose de dalles ornementales et l'aménagement paysager;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'achat de dalles, tourbe, arbustes et graminées pour l'aménagement de la halte-vélo, d'un montant de 3 621,10\$ (dalles ornementales) et 699,80\$ (arbustes et graminées) outre les taxes, tel que présenté aux soumissions réalisées par "Richer Boulet" le 31 août 2015 et portant respectivement les #3780 et 639.

RÉS.NO.2015-09-738

AUTORISER LE MAIRE À PARTICIPER AU COCKTAIL DINATOIRE AU CENTRE D'INITIATION DU PATRIMOINE LA GRANDE FERME

ATTENDU QUE le Centre d'initiation du patrimoine La Grande Ferme organise sa sixième édition du cocktail dînatoire en partenariat avec Desjardins Caisse de La Côte-de-Beaupré le 17 septembre prochain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise M. Marc Dubeau, Maire, à participer à cet événement de financement au coût de 150\$.

RÉS.NO.2015-09-739

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LA PROMESSE D'ACQUISITION/CESSION DU LOT #3 814 699 DESTINÉ À ACCUEILLIR LE RÉSERVOIR ET MANDATER LE NOTAIRE ALAIN BOURGET À PROCÉDER À LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs revirements dans le dossier du réservoir municipal, notamment eu égard à la décision défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) quant à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable en terre agricole;

ATTENDU QUE l'importance pour la Municipalité de Saint-Joachim d'agir rapidement dans le remplacement du réservoir actuel afin d'assurer des services de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a étudié les différentes possibilités et scénarios pour la construction du futur réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE l'étude des possibilités a révélé un potentiel de construction sur le terrain vacant de la rue Fortin appartenant à Monsieur Robert Poulin.

ATTENDU QUE M. Poulin a acquis ce terrain le 16 juillet 1985 et connu depuis le dépôt de la rénovation cadastrale comme étant le lot numéro 3 814 699 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a récemment eu des discussions positives avec Mme Thérèse Renaud et M. Robert Poulin afin d'acquérir ledit terrain vacant dans le but d'y construire un réservoir d'eau potable destiné à desservir l'ensemble des citoyens du secteur village;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la promesse d'acquisition/cession du lot #3 814 699 destiné à accueillir le réservoir et mandater le notaire Alain Bourget à procéder à la préparation des documents lorsque l'ensemble des conditions de la promesse d'acquisition/cession seront remplies.

RÉS.NO.2015-09-740

AUTORISER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DE L'AVENUE ROYALE, SOIT LE SECTEUR DE LA ROUTE DES CARRIÈRES

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise le dépôt d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection d'une portion de l'avenue Royale, soit le secteur de la route des carrières le tout tel que décrit au devis d'appel d'offres en date du 8 septembre 2015, annexé à la présente résolution comme si au long reproduit.

RÉS.NO.2015-09-741

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RRRL-VOLET-ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE les travaux que la municipalité désire réaliser sont admissibles au programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet – accélération des investissements sur le réseau routier local sur environ 470 mètres de l'avenue Royale, soit le secteur de la route des Carrières;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL;
2. Le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande au programme, ainsi que tout document nécessaire à la présentation.

RÉS.NO.2015-09-742

ANNULER LA FACTURE (CRF1300030)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a tenté à plusieurs reprises de communiquer avec la personne qui a obtenu les services de location de salle;

ATTENDU QUE aucune des cinq (5) lettres ni des nombreux téléphones n'ont été profitables;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'annulation de la facture #CRF1300030 datée du 28 juin 2013 au montant de 97,67\$ avec intérêts.

RÉS.NO.2015-09-743

AUTORISER LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #233-95

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Joachim souhaite emprunter par billet un montant total de 20 900\$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
233-95	20 900\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim avait le 20 juin 2015, un montant de 20 900\$ à renouveler, sur un emprunt original de 100 000\$, pour une (des) période(s) de 20 ans, en vertu du règlement numéro 233-95;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise un emprunt au montant de 20 900\$ par billets, en renouvellement de billets pour un terme

additionnel de 5 ans (60 mois) au terme original du règlement d'emprunt #233-95.

2. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
3. Le refinancement de l'emprunt par billet au montant de 20 900\$ soit réalisé;
4. Les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
5. Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

RÉS.NO.2015-09-744

AUTORISER L'OFFRE DE DESJARDINS CAISSE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #233-95

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de Desjardins pour un emprunt par billets en date du 4 septembre 2015 au montant de 20 900\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 233-95 au taux d'intérêt fixe de 4,16%.

Année	Amortissement			Solde (\$)
	Capital (\$)	Intérêts (\$)	Total (\$)	
2016	3 800	869	4 669	17 100
2017	4 000	711	4 711	13 100
2018	4 200	545	4 745	8 900
2019	4 300	370	4 670	4 600
2020	4 600	191	4 791	0

2. Les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 1er septembre 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 1er septembre 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-09-745

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-327, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Savard souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence située au 327, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux visent à agencer la couverture de la toiture de la résidence à celle de l'agrandissement de la résidence précédemment autorisée au permis AGL150061;

ATTENDU QUE le matériau proposé est identique à celui qui sera posé sur l'agrandissement, soit un bardeau d'asphalte brun double;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture de la résidence sise au 327, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 1er septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-746

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-553, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Simard souhaite procéder au remplacement de cinq (5) fenêtres de la résidence située au 553, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE seulement les deux fenêtres à l'étage de la façade seront changées et que trois fenêtres sur le mur arrière seront également remplacées;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement des fenêtres en bois à battant blanches et ornées d'un cadre bleu;

ATTENDU QU'il est proposé de les remplacer par des fenêtres en PVC blanc sans cadre bleu;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le remplacement ponctuel des fenêtres du bâtiment principal sis au 553, ave Royale, **si l'une ou l'autre des modifications suivantes est retenue par le propriétaire pour effectuer les travaux, soit:**
 - a. Dans l'objectif d'harmoniser les nouvelles fenêtres aux anciennes et pour préserver les caractéristiques du bâti de poser un cadre peint bleu autour des nouvelles fenêtres;
 - ou

- b. Dans l'objectif d'harmoniser les nouvelles fenêtres aux anciennes, de peindre leur cadre bleu en blanc.

RÉS.NO.2015-09-747

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-429, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Ménard souhaite procéder à la démolition d'un cabanon et à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à la propriété sise au 429, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le nouveau garage sera implanté en cour arrière sans avoir d'impact sur la continuité et la cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour le parement extérieur du garage est des planches de pin posées horizontalement et peintes de couleur sable pour s'harmoniser avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture est de la tôle émaillée couleur aluminium similaire à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les détails de finition, les portes et les fenêtres seront tous de couleur blanche pour s'harmoniser à la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise les travaux de démolition d'un cabanon et de construction d'un garage, pour la propriété sise au 429, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 1er septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-748

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-2, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Tremblay souhaite procéder à l'agrandissement de sa résidence sise au 2, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE l'agrandissement prendra la forme d'un portique d'entrée sur le mur latéral droit de sa résidence;

ATTENDU QUE les murs de l'agrandissement auront la même hauteur que les murs de la résidence et que le toit de l'agrandissement aura la même pente que celle de la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour l'agrandissement sont du maibec ou du canexel pour le revêtement mural, du bardeau d'asphalte noir deux ton pour le revêtement de toit et que la porte et les fenêtres seront en aluminium et PVC blanc;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé n'altère pas le caractère et la volumétrie du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'harmonisent avec ceux du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'agrandissement, sous forme d'un portique d'entrée, de la propriété sise au 2, rue Valère tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 1er septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-749

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-177, BLDV.138

ATTENDU QUE Monsieur Taillon souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 177, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte gris;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 177, boulevard 138 tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 1er septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-750

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-875, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Locas s'adresse dans un premier temps au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation concernant le projet de rénovation extérieure de la résidence située au 875, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la propriété revêt un caractère typique de la Côte-de-Beaupré, soit le style «boomtown»;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme trouve que les travaux de rénovation proposés donnent un aspect contemporain et trop moderne à la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti **ne sont pas respectés**, notamment en ce qui a trait à assurer en priorité le maintien de la volumétrie, des ornements et des modes de construction des typologies résidentielles traditionnelles de la Côte-de-Beaupré et en ce qui a trait à la conservation des caractéristiques architecturales du bâti patrimonial lors de la transformation d'un bâtiment;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **n'autorise pas** la rénovation extérieure de la résidence située au 875, chemin du Cap-Tourmente pour les raisons citées au préambule et tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 1er septembre 2015.
2. Le conseil municipal recommande que le service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP) soit consulté pour apporter les modifications nécessaires à l'approbation du projet.

RÉS.NO.2015-09-751

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-200, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Gauthier souhaite procéder à la restauration de sa résidence sise au 200, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les travaux de restauration visent l'ensemble du bâtiment, dont la maçonnerie, la toiture, la fenestration, les boiseries, les ouvertures, etc. et qu'une marquise détachée du bâtiment sera construite;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture est de la tôle à la Canadienne en acier prépeinte rouge pour remplacer la tôle corrigée rouge;

ATTENDU QU'il est proposé pour le parement extérieur de conserver le crépi blanc et de la réparer;

ATTENDU QU'il est proposé pour la fenestration de remplacer les fenêtres en PVC par des fenêtres en bois comme à l'origine et de retirer deux lucarnes dans les combles pour redonner l'aspect originel au bâtiment;

ATTENDU QUE est proposé de poser des portes en bois d'épaisseur, avec boiseries tel qu'à l'origine et de revenir à des boiseries d'origine pour les chambranles, frises et autres boiseries;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise les travaux de restauration, pour la propriété sise au 200, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 1er septembre 2015.

RÉS.NO.2015-09-752

DEMANDE CPTAQ AFIN DE DÉTACHER UNE RÉSIDENCE DE FERME (ROBERT DUCHESNE)

ATTENDU QUE M. Duchesne a produit une déclaration auprès de la CPTAQ en 2013 en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) pour lequel il avait obtenu l'autorisation de construire une résidence de ferme (#dossier 377604);

ATTENDU QUE M. Robert Duchesne a déposé le 28 août dernier, un formulaire pour la présentation d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) afin de détacher sa résidence construite de l'ensemble de sa ferme;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ doit être accompagnée d'une résolution du conseil basé sur les objectifs et critères de l'article 62 de la LPTAAQ et que le projet concerné par la demande doit être conforme aux dispositions du règlement de zonage et le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la propriété de M. Duchesne est située dans la zone 20-A, à l'intérieur de la zone agricole dynamique;

ATTENDU QUE le fait de détacher la résidence de la ferme n'est pas conforme aux articles 279 et 280 du règlement de zonage # 235-95, car apparenté à une utilisation autre qu'agricole de type résidentiel non autorisé dans la zone agricole dynamique depuis la décision à portée collective autorisée par la commission en 2011 (#décision 366711);

ATTENDU QUE le fait de recommander cette demande auprès de la commission pourrait défavoriser le développement futur de la porcherie, car la résidence ainsi que la porcherie seraient soumises aux normes relatives aux distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim formule à l'attention de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation défavorable quant à la demande d'autorisation de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Robert Duchesne.

RÉS.NO.2015-09-753

AUTORISER LE FINANCEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES DE MARIE TARDIF

ATTENDU QUE Mme Marie Tardif offre, en collaboration avec l'école de la Pionnière, des cours d'art aux enfants en activités parascolaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire s'impliquer financièrement cette activité parascolaire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière représentant 25% du coût des inscriptions des enfants à cette activité;
2. Soient payés les frais d'inscription qui seront facturés par Mme Marie Tardif sur présentation de pièces justificatives;
3. La municipalité met à la disposition de l'organisme ses locaux pour la tenue de cette activité.

RÉS.NO.2015-09-754

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #382-2015 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a planifié, dans son programme triennal d'immobilisation, le bouclage du réseau de distribution d'eau potable ainsi que la réfection d'une partie du réseau d'égout;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte règlement numéro 382-2015 décrétant une dépense de 615 248\$ et un emprunt de 554 308\$ pour l'exécution de travaux sur une portion du chemin du Trait-Carré afin de boucler le réseau de distribution d'eau potable et refaire une partie du réseau d'égout présentant certaines anomalies.

RÉS.NO.2015-09-755

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 septembre 2015 à 20h15.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière